



# Assemblée générale

Distr. limitée  
9 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

Soixante-treizième session

**Première Commission**

Point 101 g) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : convocation  
de la quatrième session extraordinaire  
de l'Assemblée générale consacrée  
au désarmement**

**Indonésie\* : projet de résolution**

## **Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [49/75 I](#) du 15 décembre 1994, [50/70 F](#) du 12 décembre 1995, [51/45 C](#) du 10 décembre 1996, [52/38 F](#) du 9 décembre 1997, [53/77 AA](#) du 4 décembre 1998, [54/54 U](#) du 1<sup>er</sup> décembre 1999, [55/33 M](#) du 20 novembre 2000, [56/24 D](#) du 29 novembre 2001, [57/61](#) du 22 novembre 2002, [59/71](#) du 3 décembre 2004, [61/60](#) du 6 décembre 2006, [62/29](#) du 5 décembre 2007, [65/66](#) du 8 décembre 2010 et [72/49](#) du 4 décembre 2017, ainsi que ses décisions [58/521](#) du 8 décembre 2003, [60/518](#) du 8 décembre 2005, [60/559](#) du 6 juin 2006, [63/519](#) du 2 décembre 2008, [64/515](#) du 2 décembre 2009, et [70/551](#) du 23 décembre 2015,

*Rappelant également* qu'elle a, chaque fois sur la base d'un consensus, consacré trois sessions extraordinaires au désarmement, respectivement en 1978, en 1982 et en 1988,

*Ayant à l'esprit* le Document final de sa dixième session extraordinaire, adopté par consensus à la première session extraordinaire consacrée au désarmement<sup>1</sup>,

*Ayant également à l'esprit* l'objectif final du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

*Se déclarant de nouveau convaincue* qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement peut déterminer la voie à suivre à

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

<sup>1</sup> Résolution [S-10/2](#).



l'avenir pour le désarmement, la maîtrise des armements, la non-prolifération et la solution des problèmes connexes de sécurité internationale,

*Soulignant* l'importance du multilatéralisme pour le processus de désarmement, la maîtrise des armements, la non-prolifération et la solution des problèmes connexes de sécurité internationale,

*Notant avec satisfaction* que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a mené à bien ses travaux consistant à examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire et à adopter par consensus un rapport et des recommandations de fond<sup>2</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Groupe de travail à composition non limitée et les recommandations qui y sont formulées,

1. *Se félicite* que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a été créé par sa résolution 65/66 et sa décision 70/551 et s'est réuni à New York en 2016 et en 2017, ait adopté par consensus les recommandations relatives aux objectifs et à l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ;

2. *Fait sien* le rapport du Groupe de travail à composition non limitée et les recommandations qui y sont formulées<sup>2</sup> ;

3. *Exprime ses remerciements* aux participants au Groupe de travail à composition non limitée pour leurs contributions constructives à ses travaux ;

4. *Encourage* les États Membres à poursuivre les consultations sur les prochaines étapes menant à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

---

<sup>2</sup> A/AC.268/2017/2.